

# Programme de verrouillage du système de démarrage



- Fonctionnement
- Admissibilité
- Questions et réponses



**Société d'assurance  
publique du Manitoba**

# Programme de verrouillage du système de démarrage

Si vous avez perdu votre permis de conduire à la suite d'une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies ou avez reçu une suspension administrative graduée de votre permis\*, le Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba peut vous permettre d'obtenir des privilèges de conduite conditionnels si vous répondez aux critères d'admissibilité. L'objet du programme est d'empêcher le démarrage et la conduite d'un véhicule lorsque le conducteur a consommé de l'alcool.

*\*Les conducteurs dont l'alcoolémie est entre 0,05 et 0,08 ou qui échouent à une épreuve de coordination des mouvements font l'objet d'une suspension administrative graduée de leur permis de conduire. Les suspensions administratives graduées du permis sont des suspensions graduellement plus longues, allant de 24 heures à 60 jours, selon le nombre de suspensions préalables reçues par le conducteur dans une période de 10 ans.*

## Fonctionnement du programme

Si vous avez été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies, le tribunal doit autoriser la réduction de votre période d'interdiction de conduire et votre participation au Programme de verrouillage du système de démarrage. La Commission d'appel des suspensions de permis doit également vous accorder un permis de conduire conditionnel, qui prévoit notamment l'utilisation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage pendant la période d'interdiction et de suspension.

Si vous êtes admissible au programme, vous devez faire installer un dispositif de verrouillage du système de démarrage sur votre véhicule chez un fournisseur de dispositifs de verrouillage du système de démarrage désigné et vous devez retourner régulièrement chez ce fournisseur. Le fournisseur inspecte l'équipement et transmet les données enregistrées à la Société d'assurance publique.

Note : Pour certaines infractions de conduite, une absolution en vertu du *Code criminel du Canada* peut être traitée comme une déclaration de culpabilité en vertu du *Code de la route*.



## Qu'est-ce qu'un dispositif de verrouillage du système de démarrage et comment fonctionne-t-il?

Un dispositif de verrouillage du système de démarrage est un système analyseur d'haleine qui est installé dans le véhicule et connecté au système d'allumage. Il empêche le démarrage du véhicule s'il détecte la présence d'alcool dans l'haleine du conducteur. Le dispositif est installé à l'intérieur du véhicule, près du siège du conducteur.

Avant de faire démarrer le véhicule, le conducteur doit souffler dans le dispositif. Si le dispositif détecte la présence d'alcool, le véhicule ne démarre pas.

Une fois le véhicule en marche, le dispositif exige des échantillons d'haleine au hasard. Si le conducteur ne les fournit pas ou si le dispositif détecte la présence d'alcool, il émet un avertissement, enregistre les détails de la situation et active un système d'alarme jusqu'à ce que le conducteur fournisse un échantillon acceptable ou que le moteur soit coupé.

Le dispositif enregistre l'alcoolémie du conducteur chaque fois que celui-ci essaie de faire démarrer le véhicule et chaque fois qu'il fournit un échantillon d'haleine pendant que le véhicule est en marche.



## Comment participer au Programme de verrouillage du système de démarrage

**Étape n° 1** – Vous devez obtenir un permis de conduire conditionnel pour participer au programme.

Pour obtenir un permis conditionnel si vous avez été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies, vous devez :

- demander au tribunal de vous autoriser à participer au Programme de verrouillage du système de démarrage et de réduire votre période d'interdiction de conduire;
- respecter la période d'interdiction minimale ordonnée par le tribunal;
- présenter une évaluation effectuée par la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, pour approbation;
- présenter une demande de permis conditionnel à la Commission d'appel des suspensions de permis pour motif de préjudice excessif. On peut vous demander de produire une lettre de votre employeur confirmant votre nécessité d'avoir un permis de conduire. Même si le tribunal vous a autorisé à présenter une demande au Programme de verrouillage du système de démarrage, la Commission peut refuser votre demande dans l'intérêt de la sécurité publique.

Pour obtenir un permis conditionnel si vous avez reçu une suspension administrative graduée de votre permis, vous devez :

- présenter une demande de permis conditionnel à la Commission d'appel des suspensions de permis pour motif de préjudice excessif. On peut vous demander de produire une lettre de votre employeur confirmant votre

nécessité d'avoir un permis de conduire. La Commission peut refuser votre demande dans l'intérêt de la sécurité publique.

- remplir une demande d'appel à la Commission et payer les frais exigés. Vous pouvez obtenir le formulaire d'appel au bureau de la Commission au 301, rue Weston, bureau 200, Winnipeg (Manitoba) R3E 3H4, téléphone 204-945-7350, ou à tout centre de services de la Société d'assurance publique.

On vous avisera de la décision par courrier certifié.

**Étape n° 2** – Si la Commission vous accorde un permis de conduire conditionnel, vous devez aussi satisfaire à toutes les autres conditions d'obtention d'un permis de conduire établies par le registraire. Vous devez vous rendre à un centre de services de la Société d'assurance publique pour payer les frais du permis de conduire et des frais d'administration de 50 \$ pour le dispositif de verrouillage du système de démarrage.

**Étape n° 3** – Vous devez communiquer avec un fournisseur désigné au Manitoba et prendre rendez-vous pour faire poser le dispositif de



verrouillage du système de démarrage. Vous devrez produire la preuve du paiement des frais d'administration.

**Étape n° 4** – Vous devez aller périodiquement chez le fournisseur du dispositif pour faire inspecter le dispositif.

## Frais de base du programme

Frais d'installation : **150 \$**

Frais de contrôle (par mois) : **105 \$**

Frais de désinstallation : **50 \$**

*Les taxes applicables seront ajoutées à tous les frais.*

## Questions et réponses

### Qui paie le coût du dispositif de verrouillage du système de démarrage?

Les conducteurs qui participent au Programme de verrouillage du système de démarrage sont responsables de tous les coûts d'installation, d'entretien et d'enlèvement du dispositif.

La société Guardian Interlock Systems est le fournisseur de service autorisé du Manitoba pour ce programme.

Pour plus d'information sur l'installation du dispositif et les coûts, veuillez communiquer avec Guardian Interlock Systems au 1-866-658-6374.

### Qu'arrivera-t-il si je ne me conforme pas aux dispositions du programme?

Si vous ne respectez pas les dispositions du Programme de verrouillage du système de démarrage, les mesures suivantes peuvent être prises :

- prolongation de la période de participation au programme
- exclusion du programme
- suspension du permis de conduire

### **Qu'arrivera-t-il si on me déclare coupable de falsification du dispositif?**

Voici les peines prévues dans un tel cas :

- amende pouvant aller jusqu'à 1 000 \$
- emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois
- amende et emprisonnement
- obligation de présenter une autre demande à la Commission

### **Est-ce qu'une personne qui ne participe pas au Programme de verrouillage du système de démarrage peut être accusée d'une infraction?**

Oui, les personnes suivantes peuvent être accusées d'une infraction :

- propriétaire de véhicule qui sait qu'une personne participe au programme et qui lui permet quand même de conduire son véhicule non équipé d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage
- personne qui fournit un échantillon d'haleine à la place d'une autre personne

### **Les conducteurs qui ont des problèmes respiratoires peuvent-ils utiliser le dispositif de verrouillage du système de démarrage?**

Oui, la plupart des problèmes respiratoires n'empêchent pas l'utilisation du dispositif. Il faut souffler dans le dispositif pendant quelques secondes seulement. Les personnes souffrant de problèmes respiratoires particuliers peuvent obtenir conseils et assistance auprès du fournisseur du dispositif.

## **D'autres personnes peuvent-elles conduire le véhicule?**

Oui. Toutefois, toute personne qui veut conduire le véhicule, y compris les membres de la famille et les amis, doit utiliser le dispositif de verrouillage du système de démarrage pour faire démarrer le véhicule. Le dispositif a quelques caractéristiques qui rendent difficile la prise d'un échantillon d'haleine valable sans avoir appris à le faire d'un technicien qualifié. Les résultats de chaque échantillon d'haleine sont enregistrés et inscrits au dossier du participant au programme.

## **Un conducteur qui n'a pas été reconnu coupable de conduite avec facultés affaiblies peut-il être tenu de participer au Programme de verrouillage du système de démarrage?**

Oui, le registraire des véhicules automobiles peut vous obliger à participer au programme avant de vous accorder un permis de conduire.

## **Dans quelles circonstances l'utilisation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage est-elle obligatoire?**

Le registraire des véhicules automobiles exige l'utilisation d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage après la période de suspension dans le cas de récidivistes et de personnes reconnues coupables de conduite avec facultés affaiblies dont l'infraction a causé des blessures ou un décès, ou qui avaient des passagers de moins de 16 ans. L'utilisation obligatoire d'un dispositif de verrouillage du système de démarrage dans de tels cas



s'applique pendant une période de temps précise après la fin des périodes d'interdiction ou de suspension décrétées par le tribunal.

Pour plus d'information sur le Programme de verrouillage du système de démarrage, veuillez communiquer avec :

**La Société d'assurance publique du Manitoba  
Programme de lutte contre l'alcool  
et la toxicomanie**

Case postale 6300,  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4  
Téléphone : **204-985-7694**  
Sans frais : **1-866-323-0546**

Cette brochure contient des renseignements de nature générale seulement. Pour des renseignements précis sur la législation, veuillez consulter le *Code de la route* ou la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et leurs règlements. Tous les frais, primes supplémentaires et amendes peuvent changer.

**[mpi.mb.ca](http://mpi.mb.ca)**



***Société d'assurance  
publique du Manitoba***

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.



Contient un minimum de 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente publication est également recyclable.

Juillet 2011  
DVL0036/  
1375-05-B